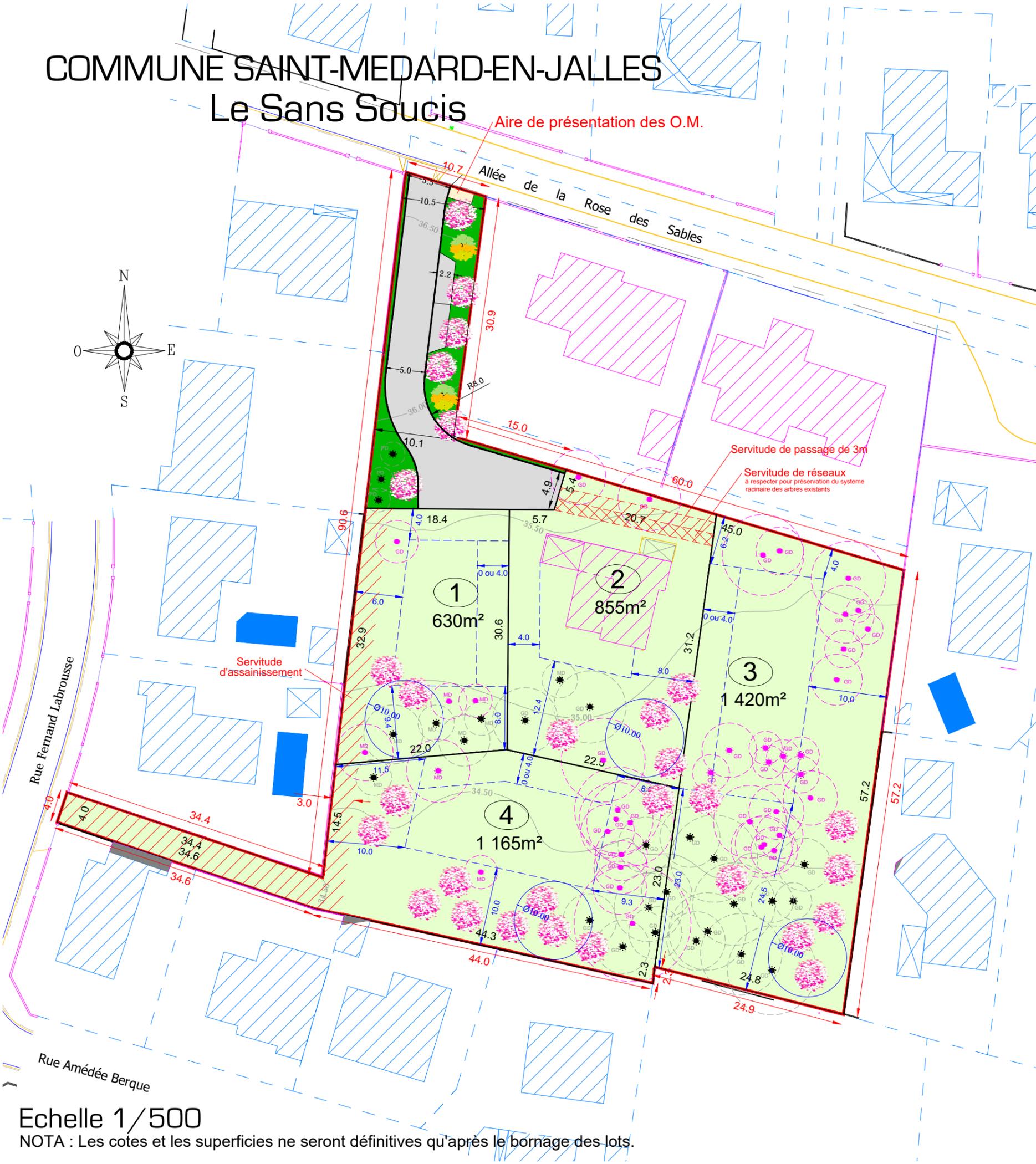


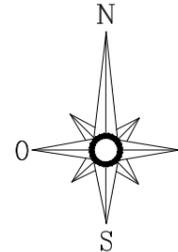
# COMMUNE SAINT-MEDARD-EN-JALLES

## Le Sans Soucis



--- Marges de recul  
 Délimitation des zones constructibles de la construction principale.  
 Ne concerne que les règles de construction des habitations

- Espace vert engazonné
- Voirie/parkings en enrobés
- Aire de présentation des O.M. en béton balayé
- Périmètre loti - S:4 617m<sup>2</sup>
- Cotation du périmètre loti
- Arbres existants conservés
- Arbres conserver dans le cadre du PA mais pouvant être abattus dans le cadre du PC sous réserve de compensation
- Arbres de grand développement à planter par l'aménageur (position donnée à titre indicatif)
- Arbres de moyen développement à planter par l'aménageur (position donnée à titre indicatif)
- Cercle de Ø10m en pleine terre.  
 Il est positionné à titre indicatif et devra être adapté suivant les différents projet de construction lors du dépôt des permis de construire.  
 La surface du cercle devra être exclusivement destinée à la pleine terre.

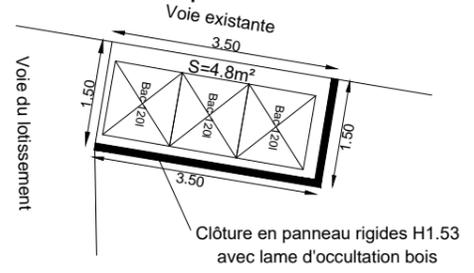


	Arbre de moyen développement	Arbre de grand développement
Arbres à supprimer et à compenser	2	29
Arbres plantés dans l'opération	2	29

Espace privatif (lots)	4 070m <sup>2</sup>	88.2%
Espace commun	547m <sup>2</sup>	11.8%
Cession	0m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>	<b>4 617m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

Espace commun		
Voirie	352m <sup>2</sup>	64.4%
espace vert	195m <sup>2</sup>	35.6%
<b>Total</b>	<b>547m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

Détail de l'aire de présentation des O.M.



Echelle 1/500

NOTA : Les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après le bornage des lots.